

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1263

10 juin 2011

SOMMAIRE

AGY S.à r.l.	60624	KBL EPB Bond Fund	60602
Avolon Holding Corporation (Luxembourg) II S.à r.l.	60618	LBREP III CBC S.à r.l.	60582
Axis Europe S.A.	60602	LBREP III CH S.à r.l.	60617
Carmel Capital Sàrl	60588	Loyalty Partner Holdings S.A.	60603
Central European Participation II S.à r.l.	60609	Macquarie CountryWide Alt-Chemnitz Sàrl	60597
Chamonix S.à r.l.	60612	Macquarie CountryWide Europe No2 Sàrl	60599
Charter Hall Retail Alt-Chemnitz S.à r.l.	60597	Marvie Invest S.A.	60591
Charter Hall Retail Europe No2 S.à r.l.	60599	Marvie Invest S.A.	60601
Cypres S.A., SPF	60608	Meca S.A.	60608
Defa Industrial Group S.A.	60592	Mercury Interactive Luxembourg S.A.	60579
Effepilux Sicav	60623	Molitor Consult S.A.	60618
ETV Capital S.A.	60611	Motus Advisory S.A.	60596
Fiji Water Company Luxembourg S.à r.l.	60597	Pepino S.à r.l.	60580
Flobio S.à r.l.	60592	Petro S.à r.l.	60589
Gemplus International S.A.	60591	Ramiro S.à r.l.	60606
GEYSER INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial	60579	RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l.	60618
Global International Trade S.A.	60595	Romos Invest S.A.	60602
Gracewell Properties Holding S.à r.l.	60583	Ruby Holdings S.à r.l.	60596
Greendale S.A.	60612	S.F.C. REVISION Société fiduciaire, comptable et de révision	60623
Green House Technology S.à r.l.	60588	Tekfen International Finance & Investments S.A.	60582
HD Sports Loisirs et Découverte	60578	TST Investment Holding S.A.	60582
I.B.L. Luxembourg S.A.	60596	Universal Luxemburg Corporation	60612
Immo Gestion S.à r.l., en abrégé IG	60623	Wealth Invest S.A.	60608
Investyor Group S.A.	60617	Zega Distribution S.à r.l.	60588

HD Sports Loisirs et Découverte, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4180 Esch-sur-Alzette, 4, rue Dr Jean-Pierre Knaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.931.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un mars.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Hippolyte DANGBETO, entraîneur de football, né à Grand Popo (Bénin), le 2 novembre 1969, demeurant à L-4180 Esch/Alzette, 4 rue Dr Jean-Pierre Knaff

2) Madame Amélie THAMMAVONG, directrice en restauration, née à Lille (France), le 5 mai 1984, demeurant à L-4180 Esch/Alzette, 4 rue Dr Jean-Pierre Knaff

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «HD SPORTS LOISIRS ET DECOUVERTE».

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Ville d'Esch/Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérantes.

Art. 3. La société a pour objet d'organiser, de développer, de promouvoir, de contrôler l'enseignement et la pratique du sport, sous toutes ses formes au Luxembourg, en France, sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer et tous les pays d'Europe; de créer des événementiels, championnats, ainsi que l'organisation de voyages sportifs, individuels, collectifs et culturels dans le Monde.

La société peut aussi servir d'intermédiaire pour la vente des kits Foot Pro-Training Games et bénéficier d'exploitation et la commercialisation d'articles de sport; exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation; avoir des prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et gérer contrôler et mettre en valeur ces participations; de même acquérir des brevets marques ou droits d'auteurs ou tous autres droits dérivés de ces brevets, marques ou droits d'auteurs ou complémentaires à ces droits, emprunter et augmenter son capital.

La société s'appliquera dans le reclassement des footballeurs amateurs et professionnels, en leur proposant un programme de remise en forme physique et mental. Il leur sera recommandé un test d'évaluation, à partir duquel, un travail minutieux, approfondit et individuel leur sera mis en place; de même, une organisation de matchs internationaux pour compléter leur cursus. Un suivi, une recommandation aux clubs et un accompagnement jusqu'au retour à l'activité professionnelle. Collaborer avec l'Union Nationale des Footballeurs Professionnels pour s'approprier et aider une majeure partie des joueurs sans emploi. Mais aussi contribuer à la préparation physique des clubs amateurs, clubs professionnels et comité d'entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (37.500.-€), divisé en cent parts sociales de trois cent soixante-quinze (375.-€) chacune.

Il a été libéré par un apport en nature de matériel sportif jusqu'à due concurrence, justifié par facture.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Hippolyte DANGBETO, préqualifié	95 parts
2) Madame Amélie THAMMAVONG, préqualifiée	5 parts
	<u>100 parts</u>

Le capital de trente-sept mille cinq cents euros (37.500.-€), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt cinq euro (1.125.-€).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Hippolyte DANGBETO, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4180 Esch/Alzette, 4 rue Dr Jean-Pierre Knaff.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.
Signé: DANGBETO, THAMMAVONG, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 23 mars 2011. Relation: EAC/2011/3831. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 29 mars 2011.

Georges d'HUART..

Référence de publication: 2011047142/75.

(110052228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

GEYSER INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.603.

Extrait des principales décisions prises en date du 8 février 2011 par les actionnaires.

Les mandats d'administrateurs de Mademoiselle Lorraine Ponchel et Messieurs Patrick Sganzerla et Steeve Simonetti, demeurant tous trois professionnellement au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg sont renouvelés jusqu'à l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011 devant se tenir en 2012.

Le mandat du commissaire en place, à savoir la société Sofidex S.à r.l. avec siège social au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg est renouvelé et ce jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011 devant se tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Geyser Investments S.A.

Société de gestion de patrimoine familial

Patrick Sganzerla

Expert-Comptable

Référence de publication: 2011057152/22.

(110064738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Mercury Interactive Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 86.558.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011047167/11.

(110052192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pepino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.650,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.214.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Morgan Stanley Real Estate Fund V Special International, L.P., a company governed by the laws of Delaware (United States of America), with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, United States of America,

represented by Jennifer Christ residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on March 11, 2011,

which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole member (the "Sole Member") of "Pepino S.à r.l." a société à responsabilité limitée with registered office in L-1930 Luxembourg, 64 avenue de la liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section B, number 114.214, (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, previously mentioned, dated January 25, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on May 3, 2006 under number 866.

All the two thousand five hundred and six (2,506) shares of the Company with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to sixty two thousand six hundred fifty Euro (EUR 62,650) are duly represented at the meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Member duly represented declares that he has had due notice of, and has been duly informed about, the agenda prior to the meeting.

After deliberation, the following resolutions were taken:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915, as amended (the "Law"), the Sole Member resolves to dissolve and to put into liquidation the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Member decides to appoint as liquidator "Morgan Stanley Real Estate Fund V Special International, L.P.", a company governed by the laws of Delaware (United States of America), with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, United States of America, in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator"). The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 of the Law. It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholder's meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by itself

The Sole Member further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Member of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

The document having been read and translated to the proxy-holder of the appearing person signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Morgan Stanley Real Estate Fund V Special International, L.P., une société régie suivant les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par Jennifer Christ demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à New York en date du 11 mars 2011.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique (l'«Associé Unique») de «Pepino S. à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 64 avenue de la liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 114.214 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, le 25 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 3 mai 2006, sous le numéro 866.

Toutes les deux mille cinq cent six (2,506) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de soixante-deux mille six cent cinquante Euros (EUR 62,650) sont représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre en liquidation la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique désigne comme liquidateur «Morgan Stanley Real Estate Fund V Special International, L.P.», une société régie suivant les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, en relation avec la liquidation volontaire de la Société, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser à l'Associé Unique dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Christ et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2011. LAC/2011/13827. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044777/110.

(110051116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Tekfen International Finance & Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011047187/11.

(110052441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

TST Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.628.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011047190/11.

(110052437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

LBREP III CBC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.781.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2011 que:

Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée gérante de catégorie A avec effet au 14 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Depuis le 14 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny
- Madame Corine Frérot

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Michael Tsoulies
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

LBREP III CBC S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011055468/25.

(110061866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Gracewell Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.877.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of March

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Grace Lodge Care Holdings S.à r.l., a company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur here represented by Mrs Ingrid STUGER, private employee, residing at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 17 March, 2011;

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Gracewell Properties Holding S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 11,000.- (ELEVEN THOUSAND BRITISH POUNDS) represented by 500 (FIVE HUNDRED) shares having a nominal value of GBP 22.- (TWENTY-TWO BRITISH POUNDS) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman *pro tempore* of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he

has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Grace Lodge Care Holdings S. à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of GBP 11,000.- (ELEVEN THOUSAND BRITISH POUND) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Robert BRIMEYER, director, residing professionally at 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
- Géraldine SCHMIT, director, residing professionally at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

2) The registered office is established at L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur,

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Grace Lodge Care Holdings S.à r.l., une société établie avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, ici représentée par Madame Ingrid STUGER, employée privée, résidant professionnellement à 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Gracewell Properties Holding S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, au développement et à l'exploitation de toutes propriétés immeubles situées dans tout pays, ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La société peut également accorder des prêts à ses filiales, des sociétés liées ou des tierces parties.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 11.000,-GBP (ONZE MILLE LIVRES STERLING) représenté par 500 (CINQ CENTS) parts sociales d'une valeur nominale de 22,-GBP (VINGT-DEUX LIVRES STERLING) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Grace Lodge Care Holdings S. à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 11.000,-GBP (ONZE MILLE LIVRES STERLING) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.200,

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Robert BRIMEYER, gérant, résidant professionnellement 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
 - Géraldine SCHMIT, gérant, résidant professionnellement 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
2. Le siège social de la société est établi à 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. STUGER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mars 2011. Relation:LAC/2011/13473. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le trente mars de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011044659/275.

(110050688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Carmel Capital Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.190.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61561 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047269/10.

(110053128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Green House Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Zega Distribution S.à r.l.).**

Siège social: L-6775 Grevenmacher, 7, op der Ahlkërrech.

R.C.S. Luxembourg B 145.852.

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Zega Distribution S. à r.l.", ayant son siège social à Luxembourg, 5 boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 145852, constituée suivant acte reçu le 15 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 936 du 5 mai 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Béatriz Garcia, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Colette Wohl, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 500 parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social à Grevenmacher.
- 2.- Modification de la dénomination sociale.
- 3.- Modification de l'objet social.
- 4.- Modification des pouvoirs de signature engageant la société.
- 5.- Nomination statutaire.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7570 Mersch, 90 rue Nicolas Welter à L-6776 Grevenmacher, Z-I. Potaschiërg, 7, Op der Ahlkërrech

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide d'en modifier l'article 5 alinéa 1 pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Al. 1.** Le siège social est établi à Grevenmacher.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en GREEN HOUSE TECHNOLOGY S. à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société aura la dénomination GREEN HOUSE TECHNOLOGY S. à r.l.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en donnant la teneur suivante à l'article 2 des statuts:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la distribution et la revente de systèmes de ventilation, de purification et filtration d'air, de matériaux d'isolation, de matériaux de construction préfabriqués, de matériaux pour sols et terrasses de fenêtres portes de systèmes air management et marketing de meubles de salles de bain, cuisine et living, de systèmes d'énergie renouvelable et d'électroménager.

La société a également pour objet la gestion, le contrôle, la coordination et la sous-traitance entre les différents corps de métiers du bâtiment la recherche de nouvelles technologies pour le bâtiment, l'import et l'export de tout matériel ou matériaux relatif à cet objet.

La société a également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signature en gageant la société en modifiant le 4^{ème} paragraphe de l'article 12 comme suit:

«La société sera engagée par la signature unique du gérant technique pour tout montant inférieur à 3.000 EUR, la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est nécessaire pour engager la société.»

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de nommer au poste de gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Francis OLIVIER, né le 11 avril 1962 à Guenange (France), demeurant au 17, rue Jean Jaurès à L-3490 Dudelange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. GARCIA, C. WOHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13359. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011047599/70.

(110053066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Petro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.050,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.213.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Morgan Stanley Real Estate Investors V International, LP, a company governed by the laws of Delaware (United States of America), with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, United States of America,

represented by Jennifer Christ residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on March 11, 2011.

which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole member (the "Sole Member") of "Petro S.à r.l." a société à responsabilité limitée with registered office in L-1930 Luxembourg, 64 avenue de la liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section B, number 114.213, (the "Company") incorporated pursuant to

a deed of Me Henri Hellinckx, previously mentioned, dated January 25, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on May 9, 2006 under number 906.

All the two thousand two hundred two (2,202) shares of the Company with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to fifty five thousand fifty Euro (EUR 55,050) are duly represented at the meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Member duly represented declares that he has had due notice of, and has been duly informed about, the agenda prior to the meeting.

After deliberation, the following resolutions were taken:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915, as amended (the "Law"), the Sole Member resolves to dissolve and to put into liquidation the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Member decides to appoint as liquidator "Morgan Stanley Real Estate Investors V International, LP", a company governed by the laws of Delaware (United States of America), with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, United States of America, in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator"). The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 of the Law. It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholder's meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by itself

The Sole Member further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Member of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

The document having been read and translated to the proxy-holder of the appearing person signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Morgan Stanley Real Estate Investors V International, LP, une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique

représentée par Jennifer Christ demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à New York en date du 11 mars 2011.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique (l'«Associé Unique») de «Petro S. à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 64 avenue de la liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 114.213 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, le 25 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 9 mai 2006, sous le numéro 906.

Toutes les deux mille deux cent deux (2,202) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de cinquante cinq mille cinquante Euros (EUR 55,050) sont représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur

les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique désigne comme liquidateur «*» Morgan Stanley Real Estate Investors V International, LP*», une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique, en relation avec la liquidation volontaire de la Société, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser à l'Associé Unique dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Christ et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2011. LAC/2011/13826. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044778/110.

(110051117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Gemplus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 73.145.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61523 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047361/10.

(110053105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Marvie Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 154.042.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61555 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047458/10.

(110053129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Defa Industrial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 117.347.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 6 avril 2011

Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016 :

- Monsieur Didrik EIDSVIG, demeurant à 24, Åstadbakken, N - 1341 Slependen, Norvège,
- Monsieur Terje EIDSVIG, demeurant à 13, Hegglistrasse, CH - 6373 Ennetburgen, Suisse,
- Monsieur Eirik DIESEN, demeurant à 42, rue Jean-Pierre Huberty L -1742 Luxembourg.

A été ré-élu commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Fiduciaire Probitas demeurant à 146, avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg.

Pour la société

LWM

Mandataire

Référence de publication: 2011054274/19.

(110061339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Flobio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.928.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Madame Florence Nicole BECKERS, sans profession, née le 13 juin 1973 à Luxembourg, domiciliée à B-6780 Messancy, 47, Avenue de Longwy;
- 2.- Monsieur Jean-Pierre SAND, horticulteur, né le 14 octobre 1972 à Messancy (Belgique), domicilié à B-6780 Messancy, 47, Avenue de Longwy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet les activités suivantes:

- Intermédiaire dans le commerce de parfums, de cosmétiques, d'articles de toilette et produits de nettoyage.
- Intermédiaire dans le commerce d'objet de décoration.
- Intermédiaire dans le commerce de marchandises relevant principalement des domaines de l'aromathérapie et de la phytothérapie.

La Société peut également s'intéresser par voie d'apport de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

D'une façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «FLOBIO S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Pétange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier samedi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gestion dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Florence Nicole BECKERS, préqualifiée,	25 parts
2.- Monsieur Jean-Pierre SAND, préqualifié,	75 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Pierre SAND, né le 14 octobre 1972 à Messancy (Belgique) et domicilié à B-6780 Messancy, 47, Avenue de Longwy.

4.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique prénommé.

5.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4761 Pétange, 23, Route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Beckers, J-P. Sand, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 mars 2011. Relation: RED/2011/596. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour copie certifiée conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011046581/155.

(110052112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Global International Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 104.820.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "GLOBAL INTERNATIONAL TRADE S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 104820, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 195 du 4 mars 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.

2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2011. LAC/2011/14961. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047365/50.

(110053024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Ruby Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 13.797.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 157.476.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011047517/11.

(110053041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

I.B.L. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 27.007.

Il résulte de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires du 1^{er} décembre 2010:

Nomination de la société Fim & Partners bvba, sis B-3070 KORPTENBERG, 8, Wipstraat, comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Démission de Mr Paul AGNES avec adresse professionnelle, L-1660 Luxembourg, 32, Grand Rue, comme administrateur.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Pour la société I.B.L. Luxembourg S.A.

Fiduciaire F.O.R.I.G. SC

Signature

Référence de publication: 2011053949/17.

(110059499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Motus Advisory S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 79.639.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011047472/10.

(110052200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Fiji Water Company Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 44.500.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 103.973.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés en date du 31 mars 2011:

1. La démission de M. John Cochran, en sa qualité de Gérant, a été acceptée avec effet au 11 mars 2011.

2. M. David Ricanati, né le 20 septembre 1966 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 11444 West Olympic Blvd., Los Angeles, CA 90064, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé Gérant avec effet au 11 mars 2011 pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011054301/18.

(110061140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

**Charter Hall Retail Alt-Chemnitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Macquarie CountryWide Alt-Chemnitz Sàrl).**

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.511.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Macquarie CountryWide Alt-Chemnitz S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B125.511, incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated March 15th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 981 of May 25th, 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated October 19th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2861 of December 10th, 2007.

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

who appoints as secretary Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mrs Esther COCCO, private employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy.

The chairman requested the notary to act:

I The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II As appears from the attendance list, the 8,000 (eight thousand) Shares, each of them of EUR 25 (twenty-five euro), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the name of the Company from Macquarie CountryWide Alt-Chemnitz S.à r.l. into "Charter Hall Retail Alt-Chemnitz S.à r.l.".

2. Subsequent amendment of Article 1 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company from "Macquarie CountryWide Alt-Chemnitz S.à r.l." into "Charter Hall Retail Alt-Chemnitz S.à r.l.".

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article one of the Articles of Incorporation, to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Charter Hall Retail Alt-Chemnitz S.à r.l." (the Company), governed by the present Articles of Incorporation and by the current Luxembourg laws , and in particular the law of August 0,1915 on commercial companies (the "Law", and the law of September 18,1933 and of December 28,1992 on "Société à responsabilité limitée."

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-huit mars.

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à responsabilité limitée "Macquarie CountryWide Alt-Chemnitz S.à r.l.", ayant son siège social au 46A, Avenue J.F.Kennedy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B125.511, constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 15 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 981 du 25 mai 2007. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2861 du 10 décembre 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

désignant comme secrétaire, Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Esther COCCO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy.

Le président prie le notaire d'acter que:

I Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II Il ressort de la liste de présence que les 8.000 (huit mille) parts sociales ordinaires de EUR 25, (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la Société de Macquarie CountryWide Alt-Chemnitz S.à r.l. en "Charter Hall Retail Alt-Chemnitz S.à r.l."

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "Macquarie CountryWide Alt-Chemnitz S.à r.l." en "Charter Hall Retail Alt-Chemnitz S.à r.l."

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Charter Hall Retail Alt-Chemnitz S.à r.l.» (la Société), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (La «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias, R. Thill, E. Cocco et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2011. LAC/2011/15190. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047446/102.

(110053110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Charter Hall Retail Europe No2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Macquarie CountryWide Europe No2 Sàrl).**

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.589.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Macquarie CountryWide Europe No2 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B125.589, incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated March 15th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1015 of May 31st, 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated October 19th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 745 of March 27th, 2008.

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

who appoints as secretary Mr Raymond THILL, maître en droit,, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mrs Esther COCCO, private employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy.

The chairman requested the notary to act:

I The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II As appears from the attendance list, the 16,000 (sixteen thousand) Shares, each of them of EUR 25 (twenty-five euro), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the name of the Company from Macquarie CountryWide Europe No2 S.à r.l. into "Charter Hall Retail Europe No2 S.à r.l.".

2. Subsequent amendment of Article 1 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company from "Macquarie CountryWide Europe No2 S.à r.l." into "Charter Hall Retail Europe No2 S.à r.l.".

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article one of the Articles of Incorporation, to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Charter Hall Retail Europe No2 S.à r.l." (the Company), governed by the present Articles of Incorporation and by the current Luxembourg laws, and in particular the law of August 0,1915 on commercial companies (the "Law", and the law of September 18,1933 and of December 28,1992 on "Société à responsabilité limitée."

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-huit mars.

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à responsabilité limitée "Macquarie CountryWide Europe No2 S.à r.l.", ayant son siège social au 46A, Avenue J.F.Kennedy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B125.589, constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 15 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1015 du 31 mai 2007. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 745 du 27 mars 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

désignant comme secrétaire, Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Esther COCCO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy.

Le président prie le notaire d'acter que:

I Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II Il ressort de la liste de présence que les 16.000 (seize mille) parts sociales ordinaires de EUR 25, (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la Société de Macquarie CountryWide Europe No2 S.à r.l. en "Charter Hall Retail Europe No2 S.à r.l."

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "Macquarie CountryWide Europe No2 S.à r.l." en "Charter Hall Retail Europe No2 S.à r.l."

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Charter Hall Retail Europe No2 S.à r.l.» (la Société), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (La «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias, R. Thill, E. Cocco et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2011. LAC/2011/15192. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047447/102.

(110053108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Marvie Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 154.042.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mars,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Marvie Invest S.A.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 154042, constituée suivant acte reçu le 22 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1642 du 12 août 2010.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la valeur nominale des actions de trois cent dix Euros (EUR 310) à cent Euros (EUR 100) par action et modification subséquente du nombre des actions de cent (100) à trois cents dix (310) actions.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cinquante neuf mille Euros (EUR 59.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 90.000,-) par l'émission de cinq cent quatre-vingt-dix (590) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, par apport en numéraire.

3.- Souscription et libération en numéraire.

4.- Modification afférente des statuts.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale et le nombre des actions de sorte que le capital est désormais représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante neuf mille Euros (EUR 59.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 90.000,-) par l'émission de cinq cent quatre-vingt-dix (590) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire unique représenté par Flora Gibert prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé a déclaré souscrire aux 590 actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cinquante neuf mille Euros ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 90.000,-), représenté par neuf cent (900) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 mars 2011. Relation: LAC/2011/14345. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011047457/63.

(110053117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

KBL EPB Bond Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.250.

Extraits des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 1^{er} février 2011

Le Conseil d'Administration décide:

- de coopter, avec effet au 1^{er} février 2011, Monsieur Wouter GESQUIERE, résidant professionnellement 11 rue Aldringen L-2960 Luxembourg comme Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul LOOS, démissionnaire.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Wouter GESQUIERE.
- que Monsieur Wouter GESQUIERE termine le mandat de son prédécesseur.

Certifié sincère et conforme

Pour KBL EPB BOND FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG SA

Signatures

Référence de publication: 2011053955/17.

(110059349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Romos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 145.678.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61565 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047526/10.

(110053160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Axis Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 105.159.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2011.

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011057036/24.

(110064821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Loyalty Partner Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.640.

In the year two thousand and eleven, on the first of March, at 4.30 p.m.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Loyalty Partner Holdings S.A. (the "Company"), a public limited liability company, société anonyme, having its registered office at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted on September 7, 2005, inscribed at the Luxembourg Register of Trade and Companies under section B 110 640, published in the Mémorial C, number 39, page 1851, on January 6, 2006, and whose articles of incorporation have been modified for the last time by a deed enacted on March 1, 2011, not yet published in the Mémorial C (the "Articles").

The meeting is presided by Philipp Mössner, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Nicolas Ronzel, lawyer, residing professionally in Luxembourg, who is also appointed as scrutineer.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed hereto and be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the one million thirty thousand nine hundred and twenty-eight (1,030,928) Ordinary Shares with a par value of two Euros (EUR 2) each, and the five thousand (5,000) Preferred Ordinary Shares with a par value of two Euros (EUR 2) each, representing the whole capital of the Company, which is set at two million seventy-one thousand eight hundred and fifty-six Euros (EUR 2,071,856), are represented at this extraordinary general meeting. All the shareholders declare that they have been informed in advance of the agenda of the meeting and waive all the convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To suppress the nominal value of the Ordinary Shares and of the Preferred Ordinary Shares.
2. To split all of the five thousand (5,000) existing Preferred Ordinary Shares without par value into three hundred ninety-nine thousand five hundred and fifty (399,550) new Preferred Ordinary Shares without par value without increasing the corporate capital of the Company.
3. To abolish the authorisation of the board of directors to increase the capital and to issue warrants entitling its holders to subscribe for up to forty-four thousand three hundred eighty-six (44,386) new Ordinary Shares with a par value of two Euros (EUR 2) each for a total amount of eighty-eight thousand seven hundred seventy-two Euros (EUR 88,772).
4. Subsequent amendment of article 5 of the Articles.
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide as follows:

First resolution

It is decided to suppress the nominal value of the Ordinary Shares and of the Preferred Ordinary Shares issued by the Company.

Second resolution

It is decided that a split of all of the five thousand (5,000) existing Preferred Ordinary Shares without par value shall be effected through an exchange of one (1) existing Preferred Ordinary Share without par value for 79.91 new Preferred Ordinary Shares without par value having the same rights attached as the existing Preferred Ordinary Shares and without increasing the corporate capital of the Company, so that, as a consequence, the Company's capital shall be set at two million seventy-one thousand eight hundred and fifty-six Euro (EUR 2,071,856) divided into one million thirty thousand nine hundred and twenty-eight (1,030,928) Ordinary Shares without par value and three hundred ninety-nine thousand five hundred and fifty (399,550) Preferred Ordinary Shares without par value, all entirely subscribed and fully paid up. The new Preferred Ordinary Shares created shall be allocated to the existing shareholders of Preferred Ordinary Shares in the proportion of 79.91 new Preferred Ordinary Shares for one existing Preferred Ordinary Share. It is decided to grant the board of directors of the Company the powers to allocate the new Preferred Ordinary Shares to the existing holders of Preferred Ordinary Shares and if the number of new Preferred Ordinary Shares so obtained is not a whole number, to round up or round down such number to the immediately higher or lower whole number of new Preferred Ordinary Shares.

All the shareholders holding Ordinary Shares and all the shareholders holding Preferred Ordinary Shares approve this resolution each with unanimous vote in separate votings per class of share.

Third resolution

It is decided to abolish the authorisation of the board of directors to increase the capital and to issue warrants entitling its holders to subscribe for up to forty-four thousand three hundred eighty-six (44,386) new Ordinary Shares with a par value of two Euros (EUR 2) each for a total amount of eighty-eight thousand seven hundred seventy-two Euros (EUR 88,772).

Fourth resolution

It is decided, as a consequence of the foregoing resolutions, to amend article 5 of the Articles to read as follows:

“ **5.1.** The subscribed share capital is set at EUR 2,071,856 (two million seventy-one thousand eight hundred and fifty-six Euro) divided into 1,030,928 (one million thirty thousand nine hundred and twenty-eight) ordinary shares without par value (the “Ordinary Shares”) and 399,550 (three hundred and ninety-nine thousand five hundred and fifty) preferred ordinary shares without par value (the “Preferred Ordinary Shares” and together with the Ordinary Shares, the “Shares” and each a “Share”).

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at EUR 1,500.-.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The deed having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier mars, à 15.30 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Est tenue une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Loyalty Partner Holdings S.A. (la «Société»), une société anonyme dont le siège social est 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché du Luxembourg, constituée suivant acte du 7 septembre 2005, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous la section B 110 640, publié au Mémorial C, numéro 39, page 1851, le 6 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 1^{er} mars 2011, pas encore publié au Mémorial C (les «Statuts»). L'assemblée est présidée par Philipp Mössner, Rechtsanwalt, résidant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Ronzel, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le président requiert le notaire de constater que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont indiqués dans une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les comparantes et le notaire restent jointes au présent acte pour être enregistré avec lui.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les un million trente mille neuf cent vingt-huit (1.030.928) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) et les cinq mille (5.000) Actions Préférentielles Ordinaires sans valeur nominale, représentant cent pour cent (100%) du capital de la Société, d'un montant de deux millions soixante et onze mille huit cent cinquante-six euros (EUR 2.071.856), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés par avance de l'ordre du jour de l'assemblée, et renoncent aux conditions et formalités de convocation. En conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des Actions Ordinaires et des Actions Préférentielles Ordinaires.
2. Division de toutes les cinq mille (5.000) Actions Ordinaires existantes sans valeur nominale en trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent cinquante (399.550) nouvelles Actions Préférentielles Ordinaires sans valeur nominale sans augmentation du capital social de la Société.
3. Suppression de l'autorisation du conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission de droits de souscription donnant droit aux porteurs de souscrire jusqu'à quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-six (44.386) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune pour un montant total de quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-douze euros (EUR 88.772).
4. Modification consécutive de l'article 5 des Statuts.
5. Divers.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé de supprimer la valeur nominale des Actions Ordinaires et des Actions Préférentielles Ordinaires émises par la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé de diviser toutes les cinq mille (5.000) Actions Préférentielles Ordinaires existantes sans valeur nominale par l'échange de une (1) Action Préférentielle Ordinaire existante sans valeur nominale contre 79,91 nouvelles Actions Préférentielles Ordinaires sans valeur nominale ayant les mêmes droits que les Actions Préférentielles Ordinaires existantes et sans augmentation du capital social de la Société, afin que, en conséquence, le capital social de la Société soit fixé à deux millions soixante et onze mille huit cent cinquante-six euros (EUR 2.071.856) divisé en un million trente mille neuf cent vingt-huit (1.030.928) Actions Ordinaires sans valeur nominale et trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent cinquante (399.550) Actions Préférentielles Ordinaires sans valeur nominale, toutes intégralement souscrites et libérées. Les nouvelles Actions Préférentielles Ordinaires créées sont attribuées aux actionnaires actuels des Actions Préférentielles Ordinaires à raison de 79,91 nouvelles Actions Préférentielles Ordinaires pour une Action Préférentielle Ordinaire existante. Il est décidé de donner au conseil d'administration de la Société le pouvoir d'attribuer les nouvelles Actions Préférentielles Ordinaires aux porteurs actuels d'Actions Préférentielles Ordinaires et si le nombre de nouvelles Actions Préférentielles Ordinaires ainsi obtenu n'est pas un chiffre entier, d'arrondir ce nombre à celui immédiatement inférieur ou immédiatement supérieur au nombre entier de nouvelles Actions Préférentielles Ordinaires.

Tous les actionnaires détenteurs d'Actions Ordinaires et tous les actionnaires détenteurs d'Actions Préférentielles Ordinaires approuvent cette résolution par vote unanime par votes séparés pour chaque classe d'action.

Troisième résolution

Il est décidé de supprimer l'autorisation du conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission de droits de souscription donnant droit aux porteurs de souscrire jusqu'à quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-six (44.386) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune pour un montant total de quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-douze euros (EUR 88.772).

Quatrième résolution

Il est décidé, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 2.071.856 (deux millions soixante et onze mille huit cent cinquante-six euro) divisé en 1.030.928 (un million trente mille neuf cent vingt-huit) actions ordinaires sans valeur nominale (les «Actions Ordinaires») et 399.550 (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent cinquante) actions préférentielles ordinaires sans valeur nominale (les «Actions Préférentielles Ordinaires») et ensemble avec les Actions Ordinaires les «Actions» et individuellement une «Action».

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les formes requises pour modifier les Statuts.»

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la Société et facturés en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MÖSSNER, N. RONZEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2011. Relation: LAC/2011/10535. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011044383/164.

(110050085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Ramiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 111.425,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.211.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Morgan Stanley Real Estate Fund V International-T, LP, a company governed by the laws of Delaware (United States of America), with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, United States of America,

represented by Jennifer Christ residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on March 18, 2011.

which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole member (the "Sole Member") of "Ramiro S.à r.l." a société à responsabilité limitée with registered office in L-1930 Luxembourg, 64 avenue de la liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section B, number 114.211, (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, previously mentioned, dated January 25, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on May 5, 2006 under number 885.

All the four thousand four hundred fifty seven (4,457) shares of the Company with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to one hundred eleven thousand four hundred twenty five Euro (EUR 111,425) are duly represented at the meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Member duly represented declares that he has had due notice of, and has been duly informed about, the agenda prior to the meeting.

After deliberation, the following resolutions were taken:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915, as amended (the "Law"), the Sole Member resolves to dissolve and to put into liquidation the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Member decides to appoint as liquidator "Morgan Stanley Real Estate Fund V International-T, LP", a company governed by the laws of Delaware (United States of America), with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, United States of America, in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator"). The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 of the Law. It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholder's meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by itself

The Sole Member further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Member of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

The document having been read and translated to the proxy-holder of the appearing person signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille onze, le dix-huit mars

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Morgan Stanley Real Estate Fund V International-T, LP, une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique

représentée par Jennifer Christ demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à New York en date du 18 mars 2011.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique (l'«Associé Unique») de «Ramiro S. à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 64 avenue de la liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 114.211 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, le 25 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 5 mai 2006, sous le numéro 885.

Toutes les quatre mille quatre cent cinquante-sept (4,457) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de cent onze mille quatre cent vingt-cinq Euros (EUR 111,425) sont représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre en liquidation la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique désigne comme liquidateur «Morgan Stanley Real Estate Fund V International-T, LP» une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique, en relation avec la liquidation volontaire de la Société, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser à l'Associé Unique dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Christ et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2011. LAC/2011/13824. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044788/110.

(110051082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Wealth Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5560 Remich, 14, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 98.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 avril 2011.

Référence de publication: 2011047597/10.

(110053039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Meca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 2, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 117.505.

Par la présente, je vous informe que je démissionne, avec effet immédiat, de ma fonction d'administrateur de la société MECA S.A, établie et ayant son siège social à L-3225 BETTEMBOURG, 2, Zone Industrielle Scheleck, constituée en date du 26 juin 2006 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 117.505.

Pour faire valoir ce que de droit.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Maître Alain LORANG.

Référence de publication: 2011047698/13.

(110050758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Cypres S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 46.088.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 24 février 2011 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateurs de Messieurs Joseph WINANDY. Koen LOZIE et de COSAFIN S.A. dont le siège social est situé 1 rue Joseph Hackin Luxembourg (représentée par Monsieur Jacques BORDET. I rue Joseph Hackin Luxembourg), ainsi que du Commissaire aux comptes. Monsieur Pierre SCHILL.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 30 novembre 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011052675/16.

(110058326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Central European Participation II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 120.155.

In the year two thousand eleven, on the twenty-ninth of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the partners of "Central European Participation II S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 120155, incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 31st of August 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2163 of the 20th of November 2006 (the "Company"),

and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 2nd of July 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1549 of the 12th of August 2009.

The Meeting is presided by Mrs. Britta SLATER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Ms. Christelle KLEIN, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Ms. Delphine CAUCHIES, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. extend the initial regular term of the duration of the Company from August 31, 2011 to March 22, 2012 and further by three (3) years from March 22, 2012 to March 22, 2015;

2. pursuant to the above resolution, amend article 3 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 3. Duration.** The Company has an initial term of five (5) years, which will expire on August 31, 2011. The Shareholders have the right to extend the term once until March 22, 2012 and thereafter once for three (3) additional years by a super majority vote. At the end of the term (as so extended, if applicable) the Company shall automatically dissolve."

B) That the partners, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the partners, the proxies of the represented partners, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented partners, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the partners, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

Resolution

The Meeting resolves to extend the initial regular term of the duration of the Company from August 31, 2011 to March 22, 2012 and further by three (3) years from March 22, 2012 to March 22, 2015 and to subsequently amend article 3 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 3. Duration.** The Company has an initial term of five (5) years, which will expire on August 31, 2011. The Shareholders have the right to extend the term once until March 22, 2012 and thereafter once for three (3) additional years by a super majority vote. At the end of the term (as so extended, if applicable) the Company shall automatically dissolve."

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf mars;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de "Central European Participation II S.à.r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120155, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2163 du 20 novembre 2006 (la "Société"),

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1549 du 12 août 2009.

L'Assemblée est présidée par Madame Britta SLATER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle KLEIN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Delphine CAUCHIES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. prolonger l'échéance initiale régulière de la durée de la Société du 31 août 2011 au 22 mars 2012 et davantage de trois (3) ans du 22 mars 2012 au 22 mars 2015;

2. conformément à la résolution ci-avant, modifier l'article 3 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 3. Durée.** La Société a une durée initiale de cinq (5) ans, laquelle prendra fin le 31 août 2011. Les associés ont le droit de prolonger la durée de la Société une fois jusqu'au 22 mars 2011 et par la suite une fois pour trois (3) années supplémentaires par décision prise à la majorité qualifiée. A la fin du terme (éventuellement prolongé), la Société sera automatiquement dissoute."

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de prolonger l'échéance initiale régulière de la durée de la Société du 31 août 2011 au 22 mars 2012 et davantage de trois (3) ans du 22 mars 2012 au 22 mars 2015 et de modifier subséquemment l'article 3 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 3. Durée.** La Société a une durée initiale de cinq (5) ans, laquelle prendra fin le 31 août 2011. Les associés ont le droit de prolonger la durée de la Société une fois jusqu'au 22 mars 2012 et par la suite une fois pour trois (3) années supplémentaires par décision prise à la majorité qualifiée. A la fin du terme (éventuellement prolongé), la Société sera automatiquement dissoute."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. SLATER, C. KLEIN, D. CAUCHIES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2011. LAC/2011/14735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011050915/127.

(110057105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

ETV Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 96.982.

En date du 11 avril 2011, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

1. de nommer la personne suivante:

M. Neil Pitcher, né le 3 juillet 1965, à Wegberg, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au First Floor, 1 Tenterden Street, Londres W1S 1TA, Allemagne, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 14 février 2011 et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

2. d'accepter la démission de:

M. Brian McMahon de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 14 février 2011.

M. Andreas Demmel de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Depuis cette date le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

M. Robert Quinn,

M. Neil Pitcher

Mme. Marie-Sibylle Wolf,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011058578/23.

(110064739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Chamonix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 32.568.

Hiermit kündigen wir den mit der Gesellschaft Chamonix S.à.r.l. am 30. März 2010 abgeschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 30. März 2011 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

7, route du Vin, L-5401 AHN.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ahn, den 30. März 2011.

Fiduciaire Mosellan S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2011047735/14.

(110052345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Greendale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 62.079.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire de la société, tenue le 14 avril 2011, au siège social que:

1. L'actionnaire a accepté la réélection de Madame Alma Thomas en tant qu'administrateur jusqu'au 14 avril 2016
2. Le conseil d'administration se compose comme suit:
 - Alma Thomas, administrateur
 - William Joseph Gorman, administrateur
 - Riaz Husain, administrateur

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pour GREENDALE S.A.

Alma Thomas / Riaz Husain

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011054330/19.

(110060682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

UNICORP, Universal Luxembourg Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 23.131.

L'an deux mille onze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «UNIVERSAL LUXEMBURG CORPORATION en abrégé UNICORP», avec siège social à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277 du 23 septembre 1985.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Maître Jérémy BROTTES, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président choisit comme scrutateur Maître Lars GOSLINGS, "Advocaat", avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Suppression du mot «holding» et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding. Modification conséquente de l'article 1^{er} et 4 des statuts;

3) Portée de la durée de la société à une durée illimitée et en conséquence, modification de l'article 2 des statuts.

4) Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales

5) Modification de l'objet social de la société en Soparfi de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante : «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets, licences et autres droits intellectuels, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet toutes activités d'exécution de mandats d'administrateur ou de gérant, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes détentions de biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient susceptibles d'en favoriser la réalisation»;

6) Augmentation du capital social d'un montant de TRENTE MILLE U.S. DOLLARS (USD 30.000) de manière à porter le capital social de son montant actuel de TRENTE MILLE U.S. DOLLARS (USD 30.000) à un montant de SOIXANTE MILLE U.S. DOLLARS (USD 60.000).

7) Émission de TROIS CENTS (300) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT U.S. DOLLARS (USD 100) chacune, ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir de ce jour.

8) Souscription des nouvelles actions par l'actionnaire unique et constat de la libération intégrale de ces nouvelles actions par un versement en espèces.

9) Modification subséquente de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE U.S. DOLLARS (USD 60.000) représenté par SIX CENTS (600) actions d'une valeur nominale de CENT U.S. DOLLARS (USD 100) chacune».

10) Modification de l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Dans le cas où la société est détenue par un actionnaire unique, celle-ci pourra être gérée par un administrateur unique».

11) Modification de l'article 7 des statuts, pour lui insérer un deuxième paragraphe et pour donner à cet article 7, deuxième paragraphe, des statuts la teneur suivante:

«Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, celle-ci sera valablement engagée par sa seule signature.».

12) Modification de l'article 8 des statuts, pur lui insérer un deuxième paragraphe et pour donner à cet article 8, deuxième paragraphe, des statuts la teneur suivante:

«Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, de telles actions seront suivies par cet administrateur ou par une personne par lui déléguée à cet effet.».

13) Suppression de l'article 10 des statuts devenu sans objet.

14) Suppression à l'article 11 des statuts des mots «Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-six.».

15) Suppression à l'article 12 des statuts des mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-six.».

16) Renumerotation des statuts suite à la suppression de l'article 10 des statuts.

17) Acceptation de la démission des personnes suivantes des fonctions d'administrateurs de la Société avec effet à la date de ce jour:

- CORPAG MANAGEMENT (BVI) LIMITED, avec siège au Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, du poste d'administrateur de la Société, et

- CORPORATE MANAGEMENT ST. LUCIA LTD, avec siège au 10 Manoel Street, Castries, St. Lucia, du poste d'administrateur de la Société.

18) Constat que la société est détenue par un seul actionnaire.

19) Maintien et prolongation du mandat de CORPAG SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, au poste d'administrateur unique de la Société pour une durée qui expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2017. Maintien de M. Leonard Engelbertus DE WAAL, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas) le 21 Octobre 1947, demeurant à L-1924 Luxembourg, 10, rue Emile Lavandier, au poste de représentant permanent de la société CORPAG SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société.

20) Acceptation de la démission de CORPAG SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur-délégué de la Société.

21) Maintien et prolongation du mandat de FIDU-CONCEPT S.à r.l., avec siège au L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.136, au poste de commissaire aux comptes de la Société, pour une durée qui expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2017.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés, par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations de des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société présents ou représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le mot « Holding » et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier les articles 1^{er} et 4 des statuts. L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présente entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée « UNIVERSAL LUXEMBURG CORPORATION » en abrégé « UNICORP ». »

Troisième résolution

L'assemblée décide de porter la durée de la société à une durée illimitée.

En conséquence, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La durée de la société est illimitée. »

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société en Soparfi.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante, en tenant compte de la résolution précédente:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets, licences et autres droits intellectuels, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet toutes activités d'exécution de mandats d'administrateur ou de gérant, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes détentions de biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient susceptibles d'en favoriser la réalisation».

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de TRENTE MILLE U.S. DOLLARS (USD 30.000) de manière à porter le capital social de son montant actuel de TRENTE MILLE U.S. DOLLARS (USD 30.000) à un montant de SOIXANTE MILLE U.S. DOLLARS (USD 60.000).

Septième résolution

L'assemblée décide d'émettre TROIS CENTS (300) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT U.S. DOLLARS (USD 100) chacune, ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir de ce jour.

Huitième résolution Souscription et Libération

L'Actionnaire unique déclare avoir souscrit les TROIS CENTS (300) actions nouvelles.

Toutes ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE MILLE U.S. DOLLARS (USD 30.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée constate la souscription et la libération complète des actions nouvelles par versement en espèces de TRENTE MILLE U.S. DOLLARS (USD 30.000) et l'attribution des actions nouvelles à l'actionnaire tel que mentionné ci-avant.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE U.S. DOLLARS (USD 60.000) représenté par SIX CENTS (600) actions d'une valeur nominale de CENT U.S. DOLLARS (USD 100) chacune».

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Dans le cas où la société est détenue par un actionnaire unique, celle-ci pourra être gérée par un administrateur unique».

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts en lui insérant un deuxième alinéa de sorte que l'article 7, alinéa deuxième, des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. Alinéa 2.** Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, celle-ci sera valablement engagée par sa seule signature.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts en lui insérant un deuxième alinéa de sorte que l'article 8, deuxième alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Alinéa 2.** Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, de telles actions seront suivies par cet administrateur ou par une personne par lui déléguée à cet effet.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 10 des statuts devenu sans objet.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 11 les statuts des mots «Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-six.».

L'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.»

Quinzième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 12 des statuts les mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-six.».

L'article 12 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois d'octobre à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Seizième résolution

L'assemblée décide de procéder à la renumérotation des statuts suite à la suppression de l'article 10 des statuts.

Dix-septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des personnes suivantes des fonctions d'administrateurs de la Société avec effet à la date de ce jour:

- CORPAG MANAGEMENT (BVI) LIMITED, avec siège au Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, du poste d'administrateur de la Société, et
- CORPORATE MANAGEMENT ST. LUCIA LTD, avec siège au 10 Manoel Street, Castries, St. Lucia, du poste d'administrateur de la Société.

Dix-huitième résolution

L'associée unique constate qu'elle est devenue l'unique associée de la société «UNIVERSAL LUXEMBURG CORPORATION en abrégé UNICORP S.A.».

Dix-neuvième résolution

L'assemblée décide de maintenir et de prolonger le mandat de CORPAG SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, au poste d'administrateur dorénavant unique de la Société pour une durée qui expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2017.

Monsieur Leonard Engelbertus DE WAAL, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas) le 21 Octobre 1947, demeurant à L-1924 Luxembourg, 10, rue Emile Lavandier, est maintenu au poste de représentant permanent de la société CORPAG SERVICES (LUXEMBOURG) S.A..

Vingtième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de CORPAG SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg de sa fonction d'administrateur-délégué de la Société.

Vingt-et-unième résolution

L'assemblée décide de maintenir et de prolonger le mandat de FIDUCONCEPT S.à r.l., avec siège au L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous

le numéro B 38.136, au poste de commissaire aux comptes de la Société, pour une durée qui expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2017.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, adresses et qualités, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. GOSLINGS, J. BROTTES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 25 mars 2011. Relation: MER/2011/612. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011046848/247.

(110052385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Investyor Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 155.943.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration prises en date du 16 mars 2011

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg au 6 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg avec effet au 1^{er} Janvier 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011047738/14.

(110052604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

LBREP III CH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.823.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2011 que:

Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée gérante de catégorie A avec effet au 14 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Depuis le 14 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny

- Madame Corine Frérot

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Michael Tsoulios

- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

LBREP III CH S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011055469/25.

(110061874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Molitor Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 94.569.

Par la présente, je vous informe que je démissionne, avec effet immédiat, de ma fonction d'administrateur de la société MOLITOR CONSULT S.A, établie et ayant son siège social à L-2551, 41, avenue du X Septembre, constituée en date du 3 juillet 2003 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 94.569.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Pour FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING LTD,

Me Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL

Directeur

Référence de publication: 2011047745/15.

(110052226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Anne Coenen

Mandataire

Référence de publication: 2011052868/13.

(110058849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Avolon Holding Corporation (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 120.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 152.746.

In the year two thousand and eleven, on the first day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Avolon Holding Corporation (Luxembourg) II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.746 (the Company). The Company was incorporated on April 16, 2010 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 965 dated May 7, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, prenamed, dated January 6, 2011, publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, pending.

There appeared:

1) Oak Hill Capital Partners, LP, an exempted limited partnership registered in the Cayman Islands, regulated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships Cayman Islands under number WK-21633 (OHCP III), represented by Maître Tulay Sonmez, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on February 28, 2011,

2) Oak Hill Capital Management Partners III, LP, an exempted limited partnership registered in the Cayman Islands, regulated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships Cayman Islands under number WK-21632 (OHCMP III),

represented by Maître Tulay Sonmez, prenamed, by virtue of a power of attorney given on February 28, 2011,

3) Mr. Paul Barton, investment advisor, born in Dublin on 4 April 1960, residing at Elm Lodge, Ennis Road, Limerick City, Ireland (Paul Barton),

represented by Maître Tulay Sonmez, prenamed, by virtue of a power of attorney given on February 25, 2011,

4) Avolon Holding Corporation (Luxembourg) III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Avolon III and together with OHCP III; OHCMP III and Paul Barton, the Shareholders),

represented by Maître Tulay Sonmez, prenamed, by virtue of a power of attorney given on February 28, 2011,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, were attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. the Shareholders hold all of the one hundred and twenty thousand (120,000) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each (the Shares), all subscribed and fully paid-up, representing the entirety of the share capital of the Company.

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Amendment of article 6.2.2 of the Articles;
3. Amendment of article 6.2.3 of the Articles
4. Amendment of article 6.3 of the Articles;
5. Amendment of the definition of “Luxco 3” in article 12 of the Articles; and
6. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 6.2.2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **6.2.2. OH Funds Adjustment.** Upon the occurrence of a Final Distribution, if there is a Standby Facility Surplus Loss:

(i) the amount of the Surplus that is tentatively distributable under Article 6.1.4(ii) to OHCP III as holder of Category B Shares shall be increased by the OH Funds Adjustment Amount; and

(ii) the amount of the Surplus that is tentatively distributable under Article 6.1.4(ii) to OHCMP III as holder of Category B Shares shall be decreased by the OH Funds Adjustment Amount;

where:

OH Funds Adjustment Amount means 15% of the Total Topco Surplus Loss multiplied by 3,1798% (except that, if the Total Topco Surplus Loss is allocated by Topco in any proportion other than 60% to Luxco 1 and 40% to the Company, this formula shall be adjusted so that OHCP III and OHCMP III receive an appropriate proportionate amount of the Surplus, any such adjustment to be agreed in good faith by Luxco 1 and the Company); and

Total Topco Surplus Loss means aggregate amount of the reductions (if any) in the proceeds Luxco 1, the Company and any of their respective Affiliates receive in respect of their equity investments in Topco by reason of the application of Section 8.1 of the Standby Facility Deed of Support.”

Third resolution

The Meeting further resolves to amend article 6.2.3 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **6.2.3. Luxco 3 Adjustment.** Upon the occurrence of a Final Distribution, if there is a Standby Facility Surplus Loss:

(i) the amount of the Surplus that is tentatively distributable under Article 6.1.4(ii) to Luxco 3 as holder of Category B Shares shall be increased by the Luxco 3 Adjustment Amount; and

(ii) the amount of the Surplus that is tentatively distributable under Article 6.1.4(ii) to OHCP III and OHCMP III as holders of Category B Shares shall be decreased as follows:

- the Surplus tentatively distributable to OHCP III shall be reduced by an amount equal to 96,8202% of the Luxco 3 Adjustment Amount; and

- the Surplus tentatively distributable to OHCMP III shall be reduced by an amount equal to 3,1798% of the Luxco 3 Adjustment Amount;

where:

Luxco 3 Adjustment Amount means the sum of (x) the Standby Facility Surplus Loss (if any) plus (y) the Back to Back Facility Loss (if any), multiplied by the Luxco 3 Surplus Percentage; and

Luxco 3 Surplus Percentage means 29,0445% minus (26,6182% times PB Percentage)."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 6.3 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ 6.3. Surplus Allocated to the Funds. Subject to Article 6.2, any Surplus Allocated to the Funds in connection with a Current Distribution shall be allocated to the Funds in respect of their Category B Shares in accordance with the following formula (the Formula Applicable to the Surplus Allocated to the Funds):

(i) each Category B Share held by OHCP III will entitle OHCP III to:

Surplus (OHCP III) / number of Category B Shares held by OHCP III;

(ii) each Category B Share held by OHCMP III would entitle OHCMP III to:

Surplus (OHCMP III) / number of Category B shares held by OHCMP III;

and

(iii) each Category B Share held by Luxco 3 will entitle Luxco 3 to:

Surplus (Luxco 3) / number of Category B Shares held by Luxco 3;

Where:

Surplus (OHCP III) means (65,1210% minus (71,0484% times PB Percentage)) of the Surplus;

Surplus (OHCMP III) means (5,8335% minus (2,3334% times PB Percentage)) of the Surplus;

Surplus (Luxco 3) means (29,0445% minus (26,6182% times PB Percentage)) of the Surplus; and

PB Percentage means, in each Current Distribution, a fraction (expressed as a percentage) of which (i) the numerator is the portion of the Surplus allocated in such Current Distribution to the holder(s) of the Category A Shares in accordance with Article 6.1.4(i) (without giving effect to the PB Adjustment Amount under Article 6.2) and (ii) the denominator is the total Surplus allocated in such Current Distribution to all Shareholders.“

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the definition of “Luxco 3” in article 12 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“Luxco 3 means Avolon Holding Corporation (Luxembourg) III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.858, whose registered office is at 12 Rue Guillaume Schneider, L-2522, Luxembourg.”

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, and charges in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed were estimated to be approximately EUR 1,300.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

This deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

Having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder, together with the notary, signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Avolon Holding Corporation (Luxembourg) II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous

le numéro B 152.746 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 16 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 mai 2010, numéro 965. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, préqualifiée, daté du 6 janvier 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu :

1) Oak Hill Capital Partners LP, une société en commandite soumise au régime fiscal d'exemption (exempted limited partnership) enregistrée aux Iles Caïman, régie par les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, les Iles Caïman, immatriculée au Registre des Sociétés en Commandite soumises au régime fiscal d'exemption (Registrar of Exempted Limited Partnerships) des Iles Caïman sous le numéro WK-21633 (OHCP III),

représentée par Maître Tulay Sonmez, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 février 2011,

2) Oak Hill Capital Management Partners III, L.P, une société en commandite soumise au régime fiscal d'exemption (exempted limited partnership) enregistrée aux Iles Caïman, régie par les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, les Iles Caïman, immatriculée au Registre des Sociétés en Commandite soumises au régime fiscal d'exemption (Registrar of Exempted Limited Partnerships) des Iles Caïman sous le numéro WK-21632 (OHCMP III),

représentée par Maître Tulay Sonmez, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 28 février 2011,

3) M. Paul Barton, conseiller en investissement, né à Dublin le 4 avril 1960, ayant sa résidence à Elm Lodge, Ennis Road, Limerick City, Irlande (Paul Barton),

représenté par Maître Tulay Sonmez, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 25 février 2011,

4) Avolon Holding Corporation (Luxembourg) III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (Avolon III avec OHCP III, OHCMP III et Paul Barton ci-après collectivement désignés comme les Associés),

représentée par Maître Tulay Sonmez, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 28 février 2011,

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, ont été annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter que :

I. Les Associés détiennent la totalité des cent vingt mille (120.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune (les Parts Sociales), toutes souscrites et entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée était libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 6.2.2 des Statuts;
3. Modification de l'article 6.2.3 des Statuts;
4. Modification de l'article 6.3 des Statuts;
5. Modification de la définition de «Luxco 3» dans l'article 12 des Statuts; et
6. Divers.

Ces faits exposés, les parties comparantes, agissant par le biais de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-même comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.2.2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.2.2. Ajustement Fonds OH.** Dès la réalisation d'une Distribution Finale, en cas de Surplus de Perte de Réserve de Crédit (Standby Facility Surplus Loss) :

(i) le montant du Surplus qui est provisoirement distribuable à OHCP III en tant que détenteur de Parts Sociales de Catégorie B conformément à l'Article 6.1.4(ii) sera augmenté par le Montant Ajusté des Fonds OH; et

(ii) le montant du Surplus qui est provisoirement distribuable à OHCMP III en tant que détenteur de Parts Sociales de Catégorie B conformément à l'Article 6.1.4(ii) sera diminué par le Montant Ajusté des Fonds OH;

Pour les besoins du présent Article 6.2.2 :

Montant Ajusté des Fonds OH signifie 15% du Surplus de Perte Topco Total multiplié par 3,1798% (sauf que, si le Surplus de Perte Topco Total est affecté par Topco dans toute proportion autre que 60% à Luxco I et 40% à la Société, cette formule sera ajustée de sorte que OHCP III et OHCMP III perçoivent un montant proportionnel approprié du Surplus, tout ajustement de la sorte devant être approuvé de bonne foi par Luxco 1 et la Société); et

Surplus de Perte Topco Total signifie le montant total des déductions (le cas échéant) des produits que Luxco 1, la Société et tous Affiliés respectifs reçoivent par rapport à leurs apports en fonds propres dans Topco en raison de l'application de la Section 8.1 de l'Acte de Support concernant la Réserve de Crédit (Standby Facility Deed of Support).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide ensuite de modifier l'article 6.2.3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.2.3. Ajustement Luxco 3.** Dès la réalisation d'une Distribution Finale, en cas de Surplus de Perte de Réserve de Crédit (Standby Facility Surplus Loss):

(i) le montant du Surplus qui est provisoirement distribuable à Luxco 3 en tant que détenteur de Parts Sociales de Catégorie B conformément à l'Article 6.1.4(ii) sera augmenté par le Montant Ajusté Luxco 3; et

(ii) le montant du Surplus qui est provisoirement distribuable à OHCP III et OHCMP III en tant que détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B conformément à l'Article 6.1.4(ii) sera diminué comme suit :

- le Surplus qui est provisoirement distribuable à OHCP III sera réduit d'un montant égal à 96,8202% du Montant Ajusté Luxco 3; et

- le Surplus qui est provisoirement distribuable à OHCMP III sera réduit d'un montant égal à 3,1798% du Montant Ajusté Luxco 3;

Pour les besoins du présent Article 6.2.3 :

Montant Ajusté Luxco 3 signifie la somme de (x) le Surplus de Perte de Réserve de Crédit (Standby Facility Surplus Loss) (le cas échéant) plus (y) la Perte de Crédit Back-to-Back (Back-to-Back Facility Loss) (le cas échéant), multiplié par le Pourcentage de Surplus Luxco 3; et

Pourcentage de Surplus Luxco 3 signifie 29,0445% moins (26,6182% x Pourcentage PB).»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.3. Surplus Affecté aux Fonds.** Sous réserve de l'Article 6.2, tout Surplus Affecté aux Fonds en relation avec une Distribution Actuelle sera affecté aux Fonds en rapport avec leurs Parts Sociales de Catégorie B conformément à la formule suivante (la Formule Applicable au Surplus Affecté aux Fonds):

(i) chaque Part Sociale de Catégorie B détenue par OHCP III lui donnera droit à:

Surplus (OHCP III) / nombre de Parts Sociales de Catégorie B détenues par OHCP III;

(ii) chaque Part Sociale de Catégorie B détenue par OHCMP III lui donnera droit à:

Surplus (OHCMP III) / nombre de Parts Sociales de Catégorie B détenues par OHCMP III; et

(iii) chaque Part Sociale de Catégorie B détenue par Luxco 3 lui donnera droit à:

Surplus (Luxco 3) / nombre de Parts Sociales de Catégorie B détenues par Luxco 3;

les termes ci-dessus ayant les significations suivantes:

Surplus (OHCP III) signifie (65,1210% moins (71,0484% x Pourcentage PB)) du Surplus;

Surplus (OHCMP III) signifie (5,8335% moins (2,3334% x Pourcentage PB)) du Surplus;

Surplus (Luxco 3) signifie (29,0445% moins (26,6182% x Pourcentage PB)) du Surplus; et

Pourcentage PB signifie, dans chaque Distribution Actuelle, une fraction (exprimée en pourcentage) dans laquelle (i) le numérateur est une part du Surplus affectée dans cette Distribution Actuelle au(x) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie A conformément à l'Article 6.1.4 (i) (sans appliquer le Montant Ajusté PB en vertu de l'Article 6.2) et (ii) le dénominateur est le Surplus total affecté dans cette Distribution Actuelle à tous les Associés.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la définition de «Luxco 3» dans l'article 12 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Luxco 3 signifie Avolon Holding Corporation (Luxembourg) III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.858, dont le siège social est situé au 12 Rue Guillaume Schneider, L-2522, Luxembourg».

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.300.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé : T. SONMEZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2011. Relation: LAC/2011/11382. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044539/250.

(110051215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Effepilux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.242.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 28 janvier 2011:

1. Démission de Monsieur Pierfrancesco RINALDI en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Pierfrancesco RINALDI, résidant professionnellement au 16, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg – Luxembourg, de ses fonctions d'Administrateur avec prise d'effet au 28 Janvier 2011.

2. Cooptation de Monsieur Robert DENORMANDIE en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Pierfrancesco RINALDI.

Conformément aux prescriptions de l'article 21 des Statuts Coordonnés en date du 27 janvier 2011, le Conseil d'Administration décide de coopter avec effet au 28 Janvier 2011, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra au mois d'avril 2011, Monsieur Robert DENORMANDIE, résidant professionnellement au 19, Rue de Bitbourg – L - 1273, Luxembourg – Luxembourg, en remplacement de Monsieur Pierfrancesco RINALDI, en qualité d'administrateur du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011056747/20.

(110063951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Immo Gestion S.à r.l., en abrégé IG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053052/9.

(110059328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

S.F.C. REVISION Société fiduciaire,comptable et de révision, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 85.446.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Robert RODERICH, expert-comptable, demeurant à L-8118 Bridel;
- 2) Monsieur Luciano DAL ZOTTO, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à L-4 423 Soleuvre;
- 3) Monsieur Guy SCHOSSELER, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à L-3554 Dudelange;
- 4) Monsieur Nico BECKER, conseil fiscal, demeurant à L-6139 Junglinster.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «S.F.C. REVISION. Société fiduciaire, comptable et de révision», avec siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85 446, constituée originellement sous la forme d'une société civile, sous la dénomination de «S.F.C. REVISION», suivant acte sous seing privé du 2 janvier 1997, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 180 du 11 avril 1997.

Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 22 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 145 du 5 mars 1999, suivant acte sous seing privé du 27 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 130 du 9 février 2000, et suivant acte sous seing privé du 30 mars 2001, la société adoptant notamment sa dénomination sociale actuelle, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1007 du 14 novembre 2001.

Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 2002, la société adoptant notamment sa forme juridique actuelle de société à responsabilité limitée,, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°645 du 25 avril 2002.

Réunis en Assemblée générale, les comparants ont prié le notaire instrumentant de dresser acte de la résolution qui suit, cette résolution étant prise à l'unanimité:

Modification de l'article cinq

Résolution unique

Après avoir confirmé au préalable que les mille (1 000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée «S.F.C. REVISION. Société fiduciaire, comptable et de révision» sont actuellement réparties ainsi qu'il suit:

- Monsieur Robert RODERICH, préqualifié, trois cent vingt-cinq parts sociales	325
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, préqualifié, trois cent vingt-cinq parts sociales	325
- Monsieur Guy SCHOSSELER, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
- Monsieur Nico BECKER, préqualifié, cent parts sociale	100
Total: mille parts sociales	1 000

l'Assemblée décide que, dorénavant, l'article cinq des statuts sera rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100 000.-EUR), représenté par mille (1 000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: RODERICH, DAL ZOTTO, SCHOSSELER, BECKER, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 28 mars 2011. Relation: EAC/2011/4096. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 31 mars 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011047532/53.

(110052965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

AGY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9714 Clervaux, 35, Klatzewee.

R.C.S. Luxembourg B 25.601.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2011047760/11.

(110052954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.